

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le onze décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
LEPRETRE Pascal
NOREL Roger
POMMELET Rodrigue
LAMBERT Elodie
LELEU Jean-Philippe
BEAUMONT Denis

Absents excusés :

LIBERT Patricia : pouvoir à PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
EFFNER Jean-Pierre
GRAVELINES Isabelle
SAILLY Christophe
BEAUDLET Myriam

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire de séance.

Madame LAMBERT Elodie est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025

I) AFFAIRES GENERALES :

I) ELECTION NOUVEL ADJOINT :

1- Délibération nombre d'adjoints :

Vu la délibération en date du 2 décembre 2025 précisant que le Conseil Municipal a décidé, à la majorité des voix absolues, de voter CONTRE LE MAINTIEN de Monsieur Christophe SAILLY dans son poste d'adjoint, après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Christophe SAILLY par l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. (Effectif du Conseil Municipal : 15, le nombre maximum d'adjoints est 4).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer : sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 24 mai 2020 ;

Pascal LEPRETRE : pourquoi élire un nouvel adjoint alors que les élections municipales ont lieu en mars. On pourrait réaliser des économies.

Monsieur le Maire : pour alléger la charge de travail de la secrétaire de mairie.

Pascal LEPRETRE : actuellement, il n'y a pas de problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour et une contre (Pascal LEPRETRE), de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'Adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang. Cependant le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur. Dans les deux cas il occupera le cinquième rang.

2- Election du nouvel adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que les candidatures doivent être de même sexe que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (Article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal quels sont les candidats pour le poste de 4^{ème} adjoint.

Monsieur BEAUMONT est le seul candidat pour le poste de 4^{ème} adjoint.

Constitution du bureau :

Monsieur le Maire propose de désigner deux assesseurs : Monsieur Rodrigue POMMELET et Monsieur Roger NOREL.

3- Déroulement du scrutin :

Le nombre de Conseillers présents étant de 8, la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. (quorum : la moitié des membres en exercice +1 donc : 8)

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la Mairie.

Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	9
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BEAUMONT Denis	8	Huit

Monsieur Denis BEAUMONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamé 4^{ème} adjoint de la commune de DANNES.

4- Indemnité de fonction du nouvel adjoint :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020/011 du 30 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des domaines suivants : travaux et personnel technique ;

Vu l'arrêté municipal n°161/2025 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation à Monsieur Denis BEAUMONT, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 2 abstentions (Pascal LEPRETRE et Denis BEAUMONT) et avec effet au 1^{er} janvier 2026 :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démis de ses fonctions ;
- Que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19,8% de l'indice 1027, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

II) MICRO CRECHE :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} juillet 2025 le contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche en mode PAJE avait été signé avec Madame RAULT.

Ce mode PAJE permettait de déposer une demande de subvention PIAJE auprès de la CAF.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la non attribution de la subvention par la CAF et qu'il convient de renégocier le contrat de gestion de la micro-crèche avec Madame RAULT pour avoir des tarifs plus souples.

Rodrigue POMMELET : ça nous laisse plus de liberté

Monsieur le Maire : oui et on aura un loyer plus rapidement : 800 € 00 par mois dès septembre, 1 500 € 00 au bout de à 4 à 5 ans. C'est une source de revenus pour la Commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à renégocier le contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche avec Madame RAULT.

II) DROITS DE PREEMPTION :

- ✓ Terrain et immeuble situés 28 Rue des Déportés cadastrés AI 272 appartenant à Monsieur et Madame RINGOT GOSSELIN Julien et Marine - prix : 230 000 € 00 + frais.
- ✓ Terrain et immeuble situés 55 Rue du Stade cadastrés AD 336 appartenant à Monsieur MAGNIER Bernard - prix : 185 000 € 00 + frais.

III) DIVERS :

Remerciements DDEN pour la subvention attribuée en 2025.

Délibération sur table N°1 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un élève porteur de handicap fréquente la cantine scolaire (à raison d'une fois par semaine).

Cet élève est accompagné par une éducatrice spécialisée ABA. Cette éducatrice peut assister l'élève à la cantine.

La prise en charge de l'éducatrice serait supportée par la famille. Cette dernière sollicite la Commune pour la prise en charge du coût du repas.

Monsieur Rodrigue POMMELET rappelle les symptômes de ce handicap.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec l'assurance de la commune.

Rodrigue POMMELET : est-ce que la famille perçoit des aides ? Un dossier MDPH a-t-il été déposé ?

Elodie LAMBERT : il faudra informer les parents des autres enfants.

Une information sera mise sur l'ENT (portail de l'école) pour en informer les parents.

La maman s'est montrée sensible à l'idée de faire une animation sur l'autisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La prise en charge du coût du repas de l'éducatrice accompagnant l'élève en situation de handicap lors de sa présence à la cantine.
- Cette prise en charge est limitée strictement aux jours où l'éducatrice accompagne effectivement l'élève au service de restauration.

Délibération sur table N°2 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une naissance a eu lieu à Dannes au mois de décembre.

Afin de célébrer cet événement, la Commune de Dannes souhaite offrir un cadeau de naissance.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents, d'offrir un cadeau au nouveau né.

La séance est levée à 19 heures 15.